

FRANCE TOURISME IMMOBILIER
Société anonyme au capital de 7.310.666,25 euros
Siège social : 5 rue de l'industrie-74000 Annecy
380 345 256 RCS ANNECY

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 JUIN 2026**

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs pour l'exercice en cours ;

A titre extraordinaire :

- Ratification de la modification du troisième paragraphe de l'article IV- 4 des statuts ;
- Modification l'article IV-2 des statuts ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se traduisent par une perte de 104 835,66 euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 104 835,66 euros, de la manière suivante :

ORIGINE :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2025 :	(104 835,66) €
Report à nouveau débiteur :	(10 025 679,82) €
En totalité au compte "report à nouveau"	(104 835,66) €

AFFECTATION :

Solde du compte "report à nouveau" :	(10 130 515,48) €
--------------------------------------	-------------------

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

Du fait des pertes constatées antérieurement, les capitaux propres de la société demeurent inférieurs à la moitié du capital social, sans que ceux-ci aient été reconstitués à ce jour et sans qu'une réduction de capital ait été réalisée conformément aux dispositions légales.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du **17 octobre 2019** appelée à statuer sur la poursuite de l'activité, s'est prononcée en faveur de celle-ci.

Nous vous informons que le conseil d'administration étudie des mesures à prendre pour régulariser la situation.

Distribution de dividendes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en prend acte.

QUATRIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs pour l'exercice en cours*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération globale annuelle des administrateurs à répartir entre ces derniers, pour l'exercice en cours, à un montant de 9.600 euros.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION (*Ratification de la modification du troisième paragraphe de l'article IV- 4 des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de ratifier la modification du paragraphe 3 de l'article IV-4 des statuts, effectuée par le conseil d'administration du 21 avril 2026 comme suit :

Article IV-4- Accès aux assemblées- Pouvoirs	
Ancienne version	Nouvelle version
Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance, ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable de ses titres au deuxième jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.	Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance, ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable de ses titres au cinquième jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION (*Modification de l'article IV-2 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de modifier l'article IV-2 des statuts avec effet au 1^{er} juillet 2026 en ajoutant, à la fin dudit article, le texte suivant :

« Article IV-2- Convocation et lieu de Réunion des Assemblées Générales

Les sociétés peuvent, à l'égard de leurs actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique aux obligations de convocation et de communication prévues aux article R.225-61-2, R.225-61-3, au second alinéa de l'article R.225-67 ainsi qu'aux articles R.225-68, R.225-72,R.225-74, R.225-83,R.225-88 et R.236.4 »

Le début de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification du transfert du siège social*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de ratifier la décision du transfert du siège social au 5 rue de l'industrie-74000 Annecy prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 avril 2026.

La nouvelle rédaction de l'article I-4 des statuts est la suivante :

‘‘Article I-4- Siège social

Le siège social est fixé au 5 rue de l'industrie-74000 Annecy.’’

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.